

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La séance ouverte à 17h50 est présidée par Madame Sylviane BETTINGER, La Vice-Présidente,

DATE DE CONVOCACTION

10 Novembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE 17

PRESENTS 11

VOTANTS 12

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Sylviane BETTINGER, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, Mme Aïcha HIMEUR, M. Vincent RICHARD, Mme Annie-Claude DARDE, M. Jean-Louis DEFONTAINE, Mme Louise GESNOT, Mme Noémie AVISSE, Mme Elisabeth GRANDPIERRE, Mme Yvette EBEL, Mme Marie-Line OLIANAS.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Le Président (donne pouvoir à Mme BETTINGER), Mme Suzanne GIMENEZ, Mme Hania KOUIDER SAHED.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Mohamed Lamine FATY, Mme Ulku YANIK, Mme Maria CHACON.

Mme Elisabeth GRANDPIERRE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 30/2021

RAPPORTEE PAR : Sylviane BETTINGER.

**DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3-2021**

La Décision Budgétaire Modificative n° 3-2021 vise essentiellement à inscrire les dépenses et recettes relatives au projet AMI tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement et en intégrant une nouvelle subvention en section d'investissement.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT : (annexe 1)**

L'ajustement des crédits de la section s'équilibre à 60 000 €.

##### **a) Recettes**

- Chapitre 74 - Dotations et Subventions : 60 000 €

Reversement de la part CMAS de la subvention accordée suite à la candidature retenue de la Ville dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt Accueil pour Tous (AMI).

##### **b) Dépenses**

- Chapitre 011 - Charges Générales : inscription des dépenses liées aux nouvelles actions réalisées dans le cadre du projet AMI :
  - Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) : 10 990 €.
  - Création d'un espace SNOEZELEN : 6 300 €.
  - Relais Assistantes Maternelles (RAM) : 5 000 €
  - Espace parents : 700 €
  - Formation : 2 760 €
  - Action festive : 315 €
- Virement à la section d'investissement d'un montant de 33 180 €.
- L'équilibre de la section de fonctionnement s'effectue par une inscription de 755 € en dépenses imprévues.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT : (annexe 2)**

L'ajustement des crédits de la section s'équilibre à 38 180 €.

##### **a) Recettes**

- Inscription d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour 5 000 €
- Virement de la section de fonctionnement de 33 180 €

##### **b) Dépenses**

- Investissement réalisé dans le cadre du projet AMI :
  - Création Lieu d'Accueil Enfants Parents : 10 740 €.
  - Création d'un espace SNOEZELEN: 12 030 €.
  - Création d'Espace Parents: 10 410 €.
- L'équilibre de la section d'investissement s'effectue par une inscription de 5 000 € en dépenses imprévues.

Après saisine de la Commission Finances du 16 novembre 2021,

Au vu des éléments présentés, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative N°3-2021

|      | POUR | CONTRE | ABST. | NE<br>PREND<br>PAS PART |
|------|------|--------|-------|-------------------------|
| VOTE | 12   |        |       |                         |

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Pour le Président,

Le Président,  
La Vice-Présidente  
Sylviane BETTINGER



Olivier GIRARDIN.

ANNEXE 1  
 SECTION FONCTIONNEMENT

|     |                                                                              |                    |              |                                                                      |                    |
|-----|------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 023 | Vir. section investissement                                                  | 33 180,00 €        |              |                                                                      |                    |
| 022 | Dépenses imprévues                                                           | 755,00 €           |              |                                                                      |                    |
| 011 | <b>Charges générales</b><br>Actions réalisées dans le cadre du dossier "AMI" | <b>26 065,00 €</b> |              |                                                                      |                    |
|     | LAEP                                                                         | 10 990,00 €        |              |                                                                      |                    |
|     | SNOEZELEN                                                                    | 6 300,00 €         |              |                                                                      |                    |
|     | RAM                                                                          | 5 000,00 €         |              |                                                                      |                    |
|     | ESPACE PARENTS                                                               | 700,00 €           |              |                                                                      |                    |
|     | FESTIVITÉS                                                                   | 315,00 €           |              |                                                                      |                    |
|     | FORMATIONS                                                                   | 2 760,00 €         |              |                                                                      |                    |
|     |                                                                              | <b>60 000,00 €</b> | <b>7 474</b> | <b>Reversement par la ville de la part CMAS de la subvention AMI</b> | <b>60 000,00 €</b> |
|     |                                                                              |                    |              |                                                                      | <b>60 000,00 €</b> |

ANNEXE 2  
 SECTION INVESTISSEMENT

|     |                                                               |                    |             |                                       |                    |
|-----|---------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|---------------------------------------|--------------------|
|     |                                                               |                    | 021         | Vir. Du fonctionnement                | 33 180,00 €        |
| 020 | <b>Dépenses imprévues</b>                                     | <b>5 000,00 €</b>  |             |                                       |                    |
|     | <i>Investissements réalisés dans le cadre du projet "AMI"</i> |                    |             |                                       |                    |
|     | LAEP                                                          | 10 740,00 €        |             |                                       |                    |
|     | SNOEZELEN                                                     | 12 030,00 €        |             |                                       |                    |
|     | ESPACE PARENTS                                                | 10 410,00 €        |             |                                       |                    |
|     |                                                               | <b>38 180,00 €</b> | <b>1328</b> | <b>Subvention CAF-dossier de 2019</b> | <b>5 000,00 €</b>  |
|     |                                                               |                    |             |                                       | <b>38 180,00 €</b> |

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La séance ouverte à 17h50 est présidée par Madame Sylviane BETTINGER, La Vice-Présidente,

DATE DE CONVOCATION

10 Novembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

PRESENTS

VOTANTS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Sylviane BETTINGER, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, Mme Aïcha HIMEUR, M. Vincent RICHARD, Mme Annie-Claude DARDE, M. Jean-Louis DEFONTAINE, Mme Louise GESNOT, Mme Noémie AVISSE, Mme Elisabeth GRANDPIERRE, Mme Yvette EBEL, Mme Marie-Line OLIANAS.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Le Président (donne pouvoir à Mme BETTINGER), Mme Suzanne GIMENEZ, Mme Hania KOUIDER SAHED.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Mohamed Lamine FATY, Mme Ulku YANIK, Mme Maria CHACON.

Mme Elisabeth GRANDPIERRE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 31/2021

RAPPORTEE PAR : Marie-Claude DEFONTAINE

**RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES  
FONCTIONS DES SUJÉTIONS DE L'EXPERTISE ET DE  
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – RIFSEEP,  
ACTUALISATION DU RATTACHEMENT DES EMPLOIS AU  
SEIN DES DIFFÉRENTS GROUPES DE FONCTIONS**

Conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif à la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), chaque emploi éligible au dispositif indemnitaire est réparti dans les différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels déterminés dans ledit décret.

Considérant le rattachement des postes adopté par le conseil d'Administration le 23 mai 2019 après saisine du Comité Technique du 14 mai 2019, il convient de faire évoluer la classification des postes de certains cadres d'emplois afin de prendre en considération des mouvements liés à des créations de postes.

**1/ Actualisation des groupes de fonctions relatifs à l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et des montants plafonds et planchers associés.**

**CATEGORIE A :**

| Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants |                                                | Montants annuels planchers (minimum) et plafonds (maximum) |                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Groupe de fonctions                                                                                       | Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions | Non logé                                                   | Logé pour nécessité absolue de service |
| Groupe 2                                                                                                  | Coordinateur/trice petite enfance              | Max : 13 500€<br>Min : 1 470 €                             | Max : 13 500 €<br>Min : 1 470 €        |

**CATEGORIE C :**

| Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux |                                                | Montants annuels planchers (minimum) et plafonds (maximum) |                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Groupe de fonctions                                                                                               | Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions | Non logé                                                   | Logé pour nécessité absolue de service |
| Groupe 2                                                                                                          | Coordinateur/trice adjoint(e) petite enfance   | Max : 10 800 €<br>Min : 750 €                              | Max : 6 750 €<br>Min : 450 €           |

**2/ Actualisation des groupes de fonctions relatifs au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et des montants plafonds associés.**

**Catégorie A :**

| Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants |                                                | Montants annuels plafonds CIA |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------|
| Groupe de fonctions                                                                                       | Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions |                               |
| Groupe 2                                                                                                  | Coordinateur/trice petite enfance              | 1 116 €                       |

**Catégorie C :**

| Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux |                                                | Montants annuels plafonds CIA |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------|
| Groupe de fonctions                                                                                               | Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions |                               |
| Groupe 2                                                                                                          | Coordinateur/trice adjoint(e) petite enfance   | 216 €                         |

Après saisine des Comités Techniques lors des séances des 3 et 28 septembre 2021,

Après saisine de la commission des finances du 16 novembre 2021,

Après affectation des crédits nécessaires au budget 2021,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **MODIFIE** dans les conditions définies au présent rapport, les annexes II et III de la délibération n° 15/2019 du 23 mai 2019 portant mise en place du RIFSEEP.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

|      | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART |
|------|------|--------|-------|-------------------|
| VOTE | 12   |        |       |                   |

Pour extrait conforme  
Pour le Président,



Le Président,  
La Vice-Présidente  
Sylviane BETTINGER  
Olivier GIRARDIN.





**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La séance ouverte à 17h50 est présidée par Madame Sylviane BETTINGER, La Vice-Présidente,

DATE DE CONVOCATION

10 Novembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE 17

PRESENTS 11

VOTANTS 12

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sylviane BETTINGER, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, Mme Aïcha HIMEUR, M. Vincent RICHARD, Mme Annie-Claude DARDE, M. Jean-Louis DEFONTAINE, Mme Louise GESNOT, Mme Noémie AVISSE, Mme Elisabeth GRANDPIERRE, Mme Yvette EBEL, Mme Marie-Line OLIANAS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Le Président (donne pouvoir à Mme BETTINGER), Mme Suzanne GIMENEZ, Mme Hania KOUIDER SAHED.

ETAIENT ABSENTS :

M. Mohamed Lamine FATY, Mme Ulku YANIK, Mme Maria CHACON.

Mme Elisabeth GRANDPIERRE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 32/2021

RAPPORTEE PAR : Sylviane BETTINGER

**RECOURS AUX AGENTS CONTRACTUELS  
DE DROIT PUBLIC**

L'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précise que les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics doivent être occupés par des fonctionnaires. La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit cependant la possibilité de recourir à des agents contractuels de droit public sous certaines conditions expressément définies à l'article 3 de la présente loi.

Par ailleurs, la loi dite de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 est venue élargir les possibilités de recours aux agents contractuels dans les collectivités territoriales et établissements publics. Aussi, il convient de réviser et compléter, dans les conditions indiquées ci-dessous, un certain nombre de dispositions figurant dans la délibération du 23 novembre 2012 portant sur les modalités de recours aux agents contractuels.

### **1 / Contrats à durée déterminée sur emplois non permanents**

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emploi non permanent pour faire face à :

1. Un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs dans les conditions définies à **l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.**
2. Un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs dans les conditions définies à **l'article 3-I-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.**
3. La réalisation d'un projet ou d'une opération dans le cadre d'un contrat de projet dans les conditions définies à **l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** et des décrets n°2019-1414 et 2020-172 des 19 décembre 2019 et 27 février 2020. Le contrat, dont l'échéance ne peut aller au-delà de la réalisation du projet ou de l'opération identifiée, est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée entre les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

### **2 / Contrats à durée déterminée sur emplois permanents**

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent également recruter des agents contractuels de droit public sur emploi permanent dans les conditions suivantes :

1. Pour un remplacement temporaire d'un agent autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ou indisponible en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie ordinaire, d'un congé de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires en vigueur au sein de la collectivité dans les conditions définies à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
2. Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour les besoins de continuité du service et dans les conditions définies à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ainsi, les emplois permanents des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la Loi du 26 janvier 1984, peuvent être occupés par des

3. agents contractuels pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 1 an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 41 a été effectuée. Sa durée peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir à l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
4. Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et sous réserve de l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou pour tout emploi, dès l'instant que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 (articles 3-3-1° et 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Les agents ainsi recrutés sont engagés par un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

### **3 / Contrats à durée indéterminée**

Conformément à l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics de 6 ans aux moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ne peut l'être que pour une durée indéterminée. La durée de 6 ans est comptabilisée au titre de l'ensemble des services accomplis auprès de la même collectivité ou du même établissement dans des emplois occupés sur le fondement des articles 3 à 3-3, à l'exception de ceux qui le sont au titre du II de l'article 3 (contrat de projet).

Cette durée inclut, en outre, les services effectués au titre du deuxième alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, s'ils l'ont été auprès de la collectivité ou de l'établissement ayant ensuite recruté l'agent par contrat.

Pour l'appréciation de cette durée, les services accomplis à temps non complet et à temps partiel sont assimilés à des services effectués à temps complet.

Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas 4 mois.

L'article 71 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 est venu modifier l'article 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en élargissant les possibilités de portabilité du contrat à durée indéterminée (CDI) aux 3 versants de la fonction publique (possible jusqu'alors mais uniquement au sein de la fonction publique territoriale). Un employeur public a désormais la possibilité de maintenir le bénéficiaire de la durée indéterminée pour un agent bénéficiant d'un CDI auprès d'un autre employeur de la fonction publique territoriale, hospitalière ou de l'Etat pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique. Toutefois, il convient de souligner que la portabilité inter-versants constitue une possibilité et non une obligation.

Après saisine de la commission des finances du 16 novembre 2021.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération du 23 novembre 2012 portant sur les modalités de recours aux agents contractuels de droit public.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à recruter par voie contractuelle selon les dispositions définies au présent rapport et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

|      | POUR | CONTRE | ABST. | NE<br>PREND<br>PAS PART |
|------|------|--------|-------|-------------------------|
| VOTE | 12   |        |       |                         |

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



Le Président,

Olivier GIRARDIN.

Pour le Presi.

La Vice-Présidente  
Sylviane BETTINGER

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La séance ouverte à 17h50 est présidée par Madame Sylviane BETTINGER, La Vice-Présidente,

**DATE DE CONVOCATION**

10 Novembre 2021

**NOMBRE DE MEMBRES**

EN EXERCICE 17

PRESENTS 10

VOTANTS 11

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Sylviane BETTINGER, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, Mme Aïcha HIMEUR, M. Vincent RICHARD, Mme Annie-Claude DARDE, M. Jean-Louis DEFONTAINE, Mme Louise GESNOT, Mme Elisabeth GRANDPIERRE, Mme Yvette EBEL, Mme Marie-Line OLIANAS.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Le Président (donne pouvoir à Mme BETTINGER), Mme Noémie AVISSE, Mme Suzanne GIMENEZ, Mme Hania KOUIDER SAHED.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Mohamed Lamine FATY, Mme Ulku YANIK, Mme Maria CHACON.

Mme Elisabeth GRANDPIERRE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 33/2021

RAPPORTEE PAR : Sylviane BETTINGER

**INFORMATION DU PRÉSIDENT**

**CRÉATION DU POSTE DE COORDINATEUR/TRICE**

**ADJOINT(E) PETITE ENFANCE**

Afin d'assister la coordinatrice petite enfance dans ses tâches quotidiennes et la suppléer durant ses absences, il est envisagé de créer un poste de coordinateur/trice adjoint(e) petite enfance.

Il est précisé que cette fonction a vocation à se substituer à un des deux postes de secrétaire petite enfance et à être occupée par un des deux agents occupant actuellement cette tâche. Il n'y aura donc pas d'embauche supplémentaire.

L'agent affecté conserverait donc pour partie ses missions relevant du poste de secrétaire petite enfance, à savoir :

- Gestion des régies petite enfance,
- Accompagnement administratif, technique des directrices EAJE,
- Réalisation de la déclaration d'activités à destination de la CAF, extraction des statistiques « Filoué », préparation et participation aux contrôles CAF,
- Gestion des dossiers MSA (Prestation de service, etc...),
- Suivi des données de fréquentation et autres statistiques,
- Paramétrage du logiciel AIGA et interlocuteur privilégié des utilisateurs.

Il conserverait également ses prérogatives en tant que référent CTG (Convention Territoriale Globale) pour le CMAS et continuerait donc de participer à l'élaboration des projets inter-partenariaux.

Dans le cadre du poste de coordinateur/trice adjointe petite enfance, il assumerait également, en collaboration avec sa responsable, les missions suivantes :

- Suppléer la coordinatrice en cas d'absence,
- Assister la coordinatrice petite enfance dans l'ensemble des missions de ses fonctions,
- Participer à la réflexion et aux projets de service,
- Développer des outils de pilotage et des tableaux de bord,
- Assurer une veille permanente sur les besoins en personnel, les processus de recrutement et la mobilité interne.

Il est précisé que cet agent sera placé sous la responsabilité directe du coordinateur/trice petite enfance.

Conformément aux travaux menés dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, il est proposé de rattacher ce poste au sein du groupe 2 du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux.

Il est enfin précisé ici que le poste afférent à cette création sera pourvu par le biais d'une mobilité interne.

Cette création de poste a été validée par le Comité Technique lors de la séance du 28 septembre 2021

Après saisine de la commission des finances du 16 novembre 2021,

Le Conseil d'Administration

- **PREND ACTE** de cette information

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Pour le Président,

Le Président,

La Vice-Présidente

Sylviane BETTINGER

Olivier GIRARDIN.



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La séance ouverte à 17h50 est présidée par Madame Sylviane BETTINGER, La Vice-Présidente,

DATE DE CONVOCAATION

10 Novembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

17

PRESENTS

10

VOTANTS

11

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Sylviane BETTINGER, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, Mme Aïcha HIMEUR, M. Vincent RICHARD, Mme Annie-Claude DARDE, M. Jean-Louis DEFONTAINE, Mme Louise GESNOT, Mme Elisabeth GRANDPIERRE, Mme Yvette EBEL, Mme Marie-Line OLIANAS.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Le Président (donne pouvoir à Mme BETTINGER), Mme Noémie AVISSE, Mme Suzanne GIMENEZ, Mme Hania KOUIDER SAHED.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Mohamed Lamine FATY, Mme Ulku YANIK, Mme Maria CHACON.

Mme Elisabeth GRANDPIERRE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 34/2021

RAPPORTEE PAR : Sylviane BETTINGER

**INFORMATION DU PRÉSIDENT  
MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME  
DU CMAS**

*Pièce-jointe n°1 : présentation de l'organigramme proposé*

Suite à la proposition de créer un poste de coordinateur (trice) petite enfance et un poste de coordinateur (trice) adjoint(e) petite enfance, il convient de modifier l'organigramme du CMAS présenté lors du Comité Technique du 12 juin 2018, afin de redéfinir les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les agents.

Après saisine du Comité Technique lors de la séance du 28 septembre 2021.

Le Conseil d'Administration

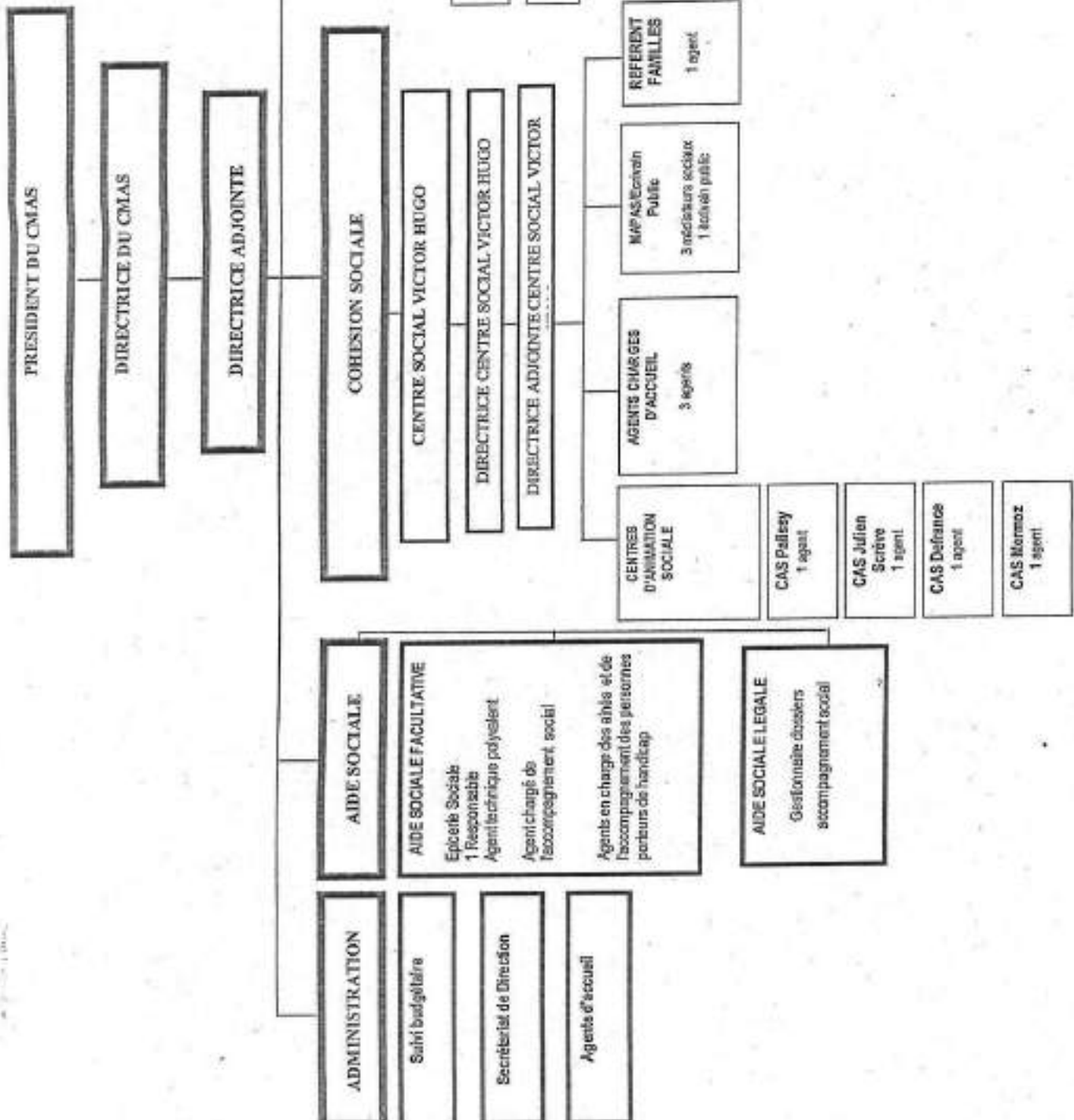
- **PREND ACTE** de cette information

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Pour le Président,  
Le Président,  
La Vice-Présidente  
Sylviane BETTINGER  
Olivier GIRARDIN.









**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La séance ouverte à 17h50 est présidée par Madame Sylviane BETTINGER, La Vice-Présidente,

DATE DE CONVOCATION

10 Novembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE 17

PRESENTS 10

VOTANTS 11

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Sylviane BETTINGER, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, Mme Aïcha HIMEUR, M. Vincent RICHARD, Mme Annie-Claude DARDE, M. Jean-Louis DEFONTAINE, Mme Louise GESNOT, Mme Elisabeth GRANDPIERRE, Mme Yvette EBEL, Mme Marie-Line OLIANAS.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Le Président (donne pouvoir à Mme BETTINGER), Mme Noémie AVISSE, Mme Suzanne GIMENEZ, Mme Hania KOUIDER SAHED.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Mohamed Lamine FATY, Mme Ulku YANIK, Mme Maria CHACON.

Mme Elisabeth GRANDPIERRE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 35/2021

RAPPORTEE PAR : Sylviane BETTINGER

**INFORMATION DU PRÉSIDENT**

**CONSTRUCTION DE 2 ÉTABLISSEMENTS**

**D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le CMAS de La Chapelle Saint-Luc gère trois Établissements d'Accueil du Jeune Enfant sur son territoire.

Il s'agit du :

- Multi-accueil La Capucine situé au 19 rue Paul Langevin, disposant de 15 places en accueil collectif et 29 places en accueil familial ;
- Multi-accueil L'Enchantine situé au 1 rue Denis Papin, comprenant 22 places en accueil collectif ;
- Multi-Accueil La Ribambelle, situé au 15 bis Avenue Jean Moulin, comportant 12 places en accueil collectif.

Ces locaux, devenus vieillissants, nécessitent d'être rénovés afin d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants et permettre d'augmenter leur capacité pour répondre à l'accroissement constant des besoins en équipement d'accueil pour la petite enfance.

C'est pourquoi, la Ville de La Chapelle Saint-Luc a décidé d'engager deux opérations d'aménagement distinctes :

**PROJET 1** : Il consiste à regrouper deux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : La Ribambelle (12 places) et L'Enchantine (22 places) afin de créer un multi-accueil unique d'une capacité de 40 places. Il s'agira de construire un nouvel équipement sur un ensemble foncier, propriété de la Ville, situé entre l'avenue Jean Moulin et le mail Guy Mollet.

**PROJET 2** : Il s'agit de délocaliser l'actuelle structure petite enfance dénommée La Capucine sur le secteur dit « du bas » à La Chapelle Saint-Luc, rue Ferdinand Buisson en lieu et place d'un espace dénommé « salles sociales ». Sa capacité d'accueil passerait de 15 places à 20 places en accueil collectif. Il s'agirait de réhabiliter un bâtiment existant et de prévoir un agrandissement afin que la surface totale du bâtiment soit en adéquation avec le nombre de place en accueil collectif.

Afin de pouvoir réaliser ces projets d'envergure, la Ville de La Chapelle Saint-Luc aura besoin de solliciter ses partenaires par le biais de subventions, parmi lesquels figure notamment l'Etat, le Département, la Communauté d'Agglomération et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), laquelle propose un soutien financier exceptionnel en 2021 pour accompagner de nouveaux projets permettant la création de nouvelles places dans les établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil d'Administration

- **PREND ACTE** de cette information

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Pour le Président,  
Le Président,  
La Vice-Présidente  
Sylviane BETTINGER  
Olivier GIRARDIN,



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La séance ouverte à 17h50 est présidée par Madame Sylviane BETTINGER, La Vice-Présidente,

DATE DE CONVOCAATION

10 Novembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

PRESENTS

VOTANTS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Sylviane BETTINGER, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, Mme Aïcha HIMEUR, M. Vincent RICHARD, Mme Annie-Claude DARDE, M. Jean-Louis DEFONTAINE, Mme Louise GESNOT, Mme Elisabeth GRANDPIERRE, Mme Yvette EBEL, Mme Marie-Line OLIANAS.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Le Président (donne pouvoir à Mme BETTINGER), Mme Noémie AVISSE, Mme Suzanne GIMENEZ, Mme Hania KOUIDER SAHED.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Mohamed Lamine FATY, Mme Ulku YANIK, Mme Maria CHACON.

Mme Elisabeth GRANDPIERRE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 36/2021

RAPPORTEE PAR : Sylviane BETTINGER

**COMMUNICATION DU PRÉSIDENT  
DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE  
CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

Conformément à l'article R. 123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président ou le Vice-Président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil d'Administration.

Depuis la dernière séance du Conseil d'Administration, la décision suivante a été prise :

▪ En matière de régie :

- Création d'une régie d'avances sur la halte-garderie « La Ribambelle » afin de permettre le paiement des dépenses liées à l'achat de denrées alimentaires périssables destinées à l'animation d'ateliers avec les enfants de la structure.

Après saisine de la commission des finances du 16 novembre 2021,

Le Conseil d'Administration

- **PREND ACTE** de la décision ci-dessus visée.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Pour le Président,  
Le Président,

La Vice-Présidente  
Sylviane BETTINGER  
Olivier GIRARDIN.



**CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE**

**VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC**

Extraits des décisions du Conseil d'Administration

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La séance ouverte à 17h50 est présidée par Madame Sylviane BETTINGER, Vice-Présidente du CMAS, représentant le Président.

***Séance du 16 novembre 2021***

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Sylviane BETTINGER, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, Mme Aïcha HIMEUR, M. Vincent RICHARD, Mme Annie-Claude DARDE, Mme Marie-Line OLIANAS, Mme Louise GESNOT, Mme Elisabeth GRANDPIERRE, Mme Yvette EBEL, M. Jean-Louis DEFONTAINE, Mme Noémie AVISSE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Olivier GIRARDIN (donne pouvoir à Mme BETTINGER), Mme Suzanne GIMENEZ, Mme Hania KOUIDER SAHED.

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Maria CHACON, M. Mohamed Lamine FATY, Mme Ulku YANIK.

Mme Elisabeth GRANDPIERRE est désignée comme secrétaire de séance.

1) **LIGNE DE TRÉSORERIE**

Le CMAS de la Chapelle Saint-Luc disposait d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole, d'un montant de 300 000 € qui est arrivée à échéance le 16 Novembre 2021.

Il est nécessaire de renouveler cette ligne de trésorerie afin de permettre au CMAS de faire face aux décalages ponctuels entre les décaissements et les encaissements qu'il subit.

Cinq établissements ont été sollicités par lettre de consultation, ils ont tous répondu.

La Caisse d'Épargne et la Société Générale, de façon négative; le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la Banque Postale ont fait une offre.

Au regard de l'analyse du cabinet Finance Active, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la Banque Postale à taux fixe.

**L'ensemble du Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale, d'un montant de 300 000 € selon les caractéristiques suivantes :
  - Durée : 364 jours
  - Taux fixe : 0,31 %

- Frais de dossier : 300 €
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Pas de commission de non utilisation
- Minimum de tirage de 10 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir et tout acte s'y rapportant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer les opérations de tirage et de remboursement de ladite ligne de trésorerie.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 12

## 2) DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3-2021

La Décision Budgétaire Modificative n° 3-2021 vise essentiellement à inscrire les dépenses et recettes relatives au projet AMI tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement et en intégrant une nouvelle subvention en section d'investissement.

**L'ensemble du Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix :**

- **D'APPROUVER** la Décision Budgétaire Modificative N°3-2021

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 12

## 3) RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJÉTIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – RIFSEEP, ACTUALISATION DU RATTACHEMENT DES EMPLOIS AU SEIN DES DIFFÉRENTS GROUPES DE FONCTIONS

Conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif à la mise en place du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), chaque emploi éligible au dispositif indemnitare est réparti dans les différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels déterminés dans ledit décret. Considérant le rattachement des postes adopté par le conseil d'Administration le 23 mai 2019 après saisine du Comité Technique du 14 mai 2019, il convient de faire évoluer la classification des postes de certains cadres d'emplois afin de prendre en considération des mouvements liés à des créations de postes

**L'ensemble du Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix :**

- **DE MODIFIER** dans les conditions définies au présent rapport, les annexes II et III de la délibération n° 15/2019 du 23 mai 2019 portant mise en place du RIFSEEP.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 12

## 4) RECOURS AUX AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

L'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précise que les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics doivent être occupés par des fonctionnaires. La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit cependant la possibilité de recourir à des agents contractuels de droit public sous certaines conditions expressément définies à l'article 3 de la présente loi.

Par ailleurs, la loi dite de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 est venue élargir les possibilités de recours aux agents contractuels dans les collectivités territoriales et établissements publics. Aussi, il convient de réviser et compléter, un certain nombre de dispositions figurant dans la délibération du 23 novembre 2012 portant sur les modalités de recours aux agents contractuels.

**L'ensemble du Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix :**

- **D'ABROGER** la délibération du 23 novembre 2012 portant sur les modalités de recours aux agents contractuels de droit public.



- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à recruter par voie contractuelle selon les dispositions définies au présent rapport et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 12

#### **5) INFORMATION DU PRÉSIDENT : CRÉATION DU POSTE DE COORDINATEUR/TRICE ADJOINT(E) PETITE ENFANCE**

Afin d'assister la coordinatrice petite enfance dans ses tâches quotidiennes et la suppléer durant ses absences, il est envisagé de créer un poste de coordinateur/trice adjoint(e) petite enfance.

Conformément aux travaux menés dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, il est proposé de rattacher ce poste au sein du groupe 2 du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux.

Le poste afférent à cette création sera pourvu par le biais d'une mobilité interne.

Cette création de poste a été validée par le Comité Technique lors de la séance du 28 septembre 2021

**L'ensemble du Conseil d'Administration PREND ACTE de cette information**

#### **6) INFORMATION DU PRÉSIDENT : MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU CMAS**

Suite à la proposition de créer un poste de coordinateur (trice) petite enfance et un poste de coordinateur (trice) adjoint(e) petite enfance, il convient de modifier l'organigramme du CMAS présenté lors du Comité Technique du 12 juin 2018, afin de redéfinir les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les agents.

Après saisine du Comité Technique lors de la séance du 28 septembre 2021.

**L'ensemble du Conseil d'Administration PREND ACTE de cette information**

#### **7) INFORMATION DU PRÉSIDENT : CONSTRUCTION DE 2 ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le CMAS de La Chapelle Saint-Luc gère trois Établissements d'Accueil du Jeune Enfant sur son territoire.

Il s'agit du :

- Multi-accueil La Capucine situé au 19 rue Paul Langevin, disposant de 15 places en accueil collectif et 29 places en accueil familial ;
- Multi-accueil L'Enchantine situé au 1 rue Denis Papin, comprenant 22 places en accueil collectif ;
- Multi-Accueil La Ribambelle, situé au 15 bis Avenue Jean Moulin, comportant 12 places en accueil collectif.

Ces locaux, devenus vieillissants, nécessitent d'être rénovés afin d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants et permettre d'augmenter leur capacité pour répondre à l'accroissement constant des besoins en équipement d'accueil pour la petite enfance.

C'est pourquoi, la Ville de La Chapelle Saint-Luc a décidé d'engager deux opérations d'aménagement distinctes :

**PROJET 1** : Il consiste à regrouper deux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : La Ribambelle (12 places) et L'Enchantine (22 places) afin de créer un multi-accueil unique d'une capacité de 40 places. Il s'agira de construire un nouvel équipement sur un ensemble foncier, propriété de la Ville, situé entre l'avenue Jean Moulin et le mail Guy Mollet.

**PROJET 2** : Il s'agit de délocaliser l'actuelle structure petite enfance dénommée La Capucine sur le secteur dit « du bas » à La Chapelle Saint-Luc, rue Ferdinand Buisson en lieu et place d'un espace dénommé « salles sociales ». Sa capacité d'accueil passerait de 15 places à 20 places en accueil collectif. Il s'agirait de réhabiliter un bâtiment existant et de prévoir un agrandissement afin que la surface totale du bâtiment soit en adéquation avec le nombre de place en accueil collectif.

Afin de pouvoir réaliser ces projets d'envergure, la Ville de La Chapelle Saint-Luc aura besoin de solliciter ses partenaires par le biais de subventions, parmi lesquels figure notamment l'Etat, le Département, la Communauté d'Agglomération et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), laquelle propose un soutien financier exceptionnel en 2021 pour accompagner de nouveaux projets permettant la création de nouvelles places dans les établissements d'accueil du jeune enfant.

**L'ensemble du Conseil d'Administration PREND ACTE de cette information**

**8) COMMUNICATION DU PRÉSIDENT : DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Création d'une régie d'avances sur la halte-garderie « La Ribambelle » afin de permettre le paiement des dépenses liées à l'achat de denrées alimentaires périssables destinées à l'animation d'ateliers avec les enfants de la structure.

**L'ensemble du Conseil d'Administration PREND ACTE de cette communication**

**La séance est levée à 18 heures 20.**

## Journal du dépôt 30\_1\_2021 en date du 26/11/2021

### Informations sur l'acte :

---

|                         |                                                                                          |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence</b>        | 30_1_2021                                                                                |
| <b>Désignation</b>      | Décision Budgétaire Modificative N°3-2021                                                |
| <b>Date de décision</b> | 16/11/2021                                                                               |
| <b>Code nature</b>      | Documents budgétaires et financiers                                                      |
| <b>Code matière</b>     | Finances locales   Décisions budgétaires   budgets et comptes   autres actes budgétaires |
| <b>Service</b>          | Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle-Saint-Luc (Siret : 26100079800015)       |
| <b>État actuel</b>      | Reçu en Préfecture (AR)                                                                  |

### Informations sur les fichiers du dépôt :

---

|                           |                  |                 |                |                                                        |
|---------------------------|------------------|-----------------|----------------|--------------------------------------------------------|
| <b>Document principal</b> | <b>Taille</b>    | 49 Ko           | <b>Fichier</b> | CMASDBM32021.xml                                       |
|                           | <b>Type MIME</b> | text/xml        | <b>Typage</b>  | Document budgétaire (99_BU)                            |
| <b>Annexe(s)</b>          | <b>Taille</b>    | 983 Ko          | <b>Fichier</b> | Delib30_2021_Decisionbudgetairemodificativen3-2021.pdf |
|                           | <b>Type MIME</b> | application/pdf | <b>Typage</b>  | Délibération (70_DE)                                   |

## Évènements relatifs au dépôt :

---

26/11/2021 11:29:33 - Acte déposé avec auto validation

- Par Angélique HAMPE (MA10081-18)

26/11/2021 11:30:20 - Transmis en Préfecture

- Transmis avec le certificat `organizationidentifier=NTRFR-211000765,C=FR,CN=OLIVIER GIRARDIN,O=COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT LUC,OU=0002 211000765,SN=GIRARDIN,givenName=OLIVIER,serialNumber=8a376870a36b8a509a00733d4cd708e61a728dac`

26/11/2021 11:39:08 - Reçu en Préfecture

26/11/2021 11:47:41 - Certifié exécutoire

- Par Angélique HAMPE (MA10081-18)  
- Date de rendu exécutoire : 26/11/2021

26/11/2021 11:47:41 - Affiché

- Par Angélique HAMPE (MA10081-18)  
- Date d'affichage : 26/11/2021

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La séance ouverte à 17h50 est présidée par Madame Sylviane BETTINGER, La Vice-Présidente,

DATE DE CONVOCAATION

10 Novembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE 17

PRESENTS 11

VOTANTS 12

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Sylviane BETTINGER, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, Mme Aïcha HIMEUR, M. Vincent RICHARD, Mme Annie-Claude DARDE, M. Jean-Louis DEFONTAINE, Mme Louise GESNOT, Mme Noémie AVISSE, Mme Elisabeth GRANDPIERRE, Mme Yvette EBEL, Mme Marie-Line OLIANAS.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Le Président (donne pouvoir à Mme BETTINGER), Mme Suzanne GIMENEZ, Mme Hania KOUIDER SAHED.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Mohamed Lamine FATY, Mme Ulku YANIK, Mme Maria CHACON.

Mme Elisabeth GRANDPIERRE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 29/2021

RAPPORTEE PAR : Sylviane BETTINGER

**LIGNE DE TRÉSORERIE**

Le CMAS de la Chapelle Saint-Luc disposait d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole, d'un montant de 300 000 € qui est arrivée à échéance le 16 Novembre 2021..

Il est nécessaire de renouveler cette ligne de trésorerie afin de permettre au CMAS de faire face aux décalages ponctuels entre les décaissements et les encaissements qu'il subit.

### **Consultation :**

Cinq établissements ont été sollicités par lettre de consultation.

L'offre devait porter sur les éléments suivants :

- Montant : 300 000 €
- Index de référence : EURIBOR
- Marge sur index
- Commission et frais de dossiers envisagés
- Précision des délais liés aux tirages / remboursements (préavis, délais de versement,...)
- Date d'effet : à compter du 17 Novembre 2021

### **Résultats de la consultation :**

Les cinq établissements ont répondu : la Caisse d'Epargne et la Société Générale, de façon négative; le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la Banque Postale ont fait une offre.

Le tableau de synthèse des différentes offres proposé par Finance Active est joint en annexe 1

Le choix de la meilleure proposition doit être fait au regard de certains critères clés :

- 1 – Le niveau des marges applicable à chaque index monétaire : c'est la marge associée à l'index qui sert de calcul pour le montant des intérêts à payer
- 2 – Les frais de dossier et commissions : ils sont facturés quelle que soit l'utilisation qui est faite de la ligne de trésorerie,
- 3 – la souplesse du produit financier proposé : montant minimum de chaque tirage, délais de préavis, commission de non utilisation...

### **Analyse des offres :**

Le Crédit Agricole propose des frais de dossier à hauteur de 500 € ainsi qu'une marge sur l'index Euribor 3M de 0,73 % mais aucune commission de non utilisation.

Le Crédit Mutuel propose une commission d'engagement de 300 €, une marge sur index Euribor 3M de 0,60 % et aucune commission de non utilisation.

La Banque Postale propose un montant de commission d'engagement de 300 €, un taux d'intérêt fixe de 0,31 % l'an, pas de commission de non utilisation, mais un montant minimum de 10 000 € pour chaque tirage.

La Banque Postale propose une seconde offre avec un montant de commission d'engagement de 300 €, une marge sur index ESTR de 0,76 %, pas de commission de non utilisation, mais un montant minimum de 10 000 € pour chaque tirage. Les offres ont été transmises au cabinet Finance Active pour analyse.

**Proposition de choix :**

Au regard de l'analyse du cabinet Finance Active en annexe 1, l'offre économiquement plus avantageuse est celle de la Banque Postale à taux fixe.

La proposition reçue est faite sous réserve de l'accord du Comité de crédit de l'organisme.

Après saisine de la Commission des Finances du 16 novembre 2021.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale, d'un montant de 300 000 € selon les caractéristiques suivantes :
  - Durée : 364 jours
  - Taux fixe : 0,31 %
  - Frais de dossier : 300 €
  - Paiement des intérêts : trimestriel
  - Pas de commission de non utilisation
  - Minimum de tirage de 10 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir et tout acte s'y rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer les opérations de tirage et de remboursement de ladite ligne de trésorerie.

|      | POUR | CONTRE | ABST. | NE<br>PREND<br>PAS PART |
|------|------|--------|-------|-------------------------|
| VOTE | 12   |        |       |                         |

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme  
Pour le Président,

Le Président,  
La Vice-Présidente  
Sylviane BETTINGER

Olivier GIRARDIN.

## ANNEXE 1 ANALYSE DE FINANCE ACTIVE

La ville a lancé une consultation pour une ligne de trésorerie de 300 000 €, trois banques y ont répondu pour l'intégralité du besoin :

- La Banque Postale a émis deux offres : une à taux variable et une à taux fixe ;
- Le Crédit Agricole à taux variable ;
- Le Crédit Mutuel à taux variable.

### 1. Présentation des offres

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous le détail des différentes offres reçues :

| Banques                       | La Banque Postale<br>(à taux fixe) | La Banque Postale<br>(Indexée sur €STER) | Crédit Agricole                     | Crédit Mutuel                       |
|-------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Date de l'offre               | 05/11/2021                         | 05/11/2021                               | 28/10/2021                          | 03/11/2021                          |
| Date de validité              | 19/11/2021                         | 19/11/2021                               | 12/11/2021                          | 30/11/2021                          |
| Montant                       | 300 000 €                          | 300 000 €                                | 300 000 €                           | 300 000 €                           |
| Durée                         | 364 jours                          | 364 jours                                | 12 mois                             | 1 an                                |
| Montant minimum de tirage     | 10 000 €                           | 10 000 €                                 | 0 €                                 | 0 €                                 |
| Préavis de tirage             | En J avant 12h00 pour J            | En J avant 12h00 pour J                  | En J-2 pour J                       | En J avant 15h30 pour J             |
| Préavis de remboursement      | J avant 12h00 pour J               | J avant 12h00 pour J                     | En J-2 pour J                       | En J pour J                         |
| Taux payé                     | Taux Fixe à 0,31%                  | €STER (flooré à 0,00%) + 0,76%           | Euribor 3M (flooré à 0,00%) + 0,73% | Euribor 3M (flooré à 0,00%) + 0,60% |
| Base de calcul                | 30/360                             | Ex/360                                   | Ex/360                              | Ex/360                              |
| Périodicité des intérêts      | Trimestrielle                      | Trimestrielle                            | Trimestrielle                       | Trimestrielle                       |
| Commission de Non Utilisation | 0,00%                              | 0,00%                                    | 0,00%                               | 0,00%                               |
| Frais totaux en %             | 0,10%                              | 0,10%                                    | 0,17%                               | 0,10%                               |
| Frais totaux en €             | 300 €                              | 300 €                                    | 500 €                               | 300 €                               |

Remarques préliminaires :

- L'ensemble des prêteurs répond à l'intégralité du montant demandé ;
- Aucune offre n'affiche de Commission de Non Utilisation (CNU) ;
- Le Crédit Agricole fait figurer des frais légèrement supérieurs au Crédit Mutuel et à La Banque Postale ;



- A noter que les montants minimums de tirage pour les offres du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel ne sont pas précisés dans les offres. Nous avons retenu un montant nul pour cette analyse.

## 2. Taux payé en fonction de l'encours moyen utilisé

Le tableau ci-dessous reprend le niveau des taux payés compte tenu de l'utilisation moyenne de chaque ligne et des diverses commissions et frais demandés :

| Synthèse de scénarios - Taux payé en fonction de l'encours moyen d'utilisation (en %) |                       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Banque                                                                                | Encours Moyen Utilisé |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
|                                                                                       | 10%                   | 20%   | 30%   | 40%   | 50%   | 60%   | 70%   | 80%   | 90%   | 100%  |
| La Banque Postale (à taux fixe)                                                       | 1,31%                 | 0,81% | 0,64% | 0,56% | 0,51% | 0,46% | 0,45% | 0,43% | 0,42% | 0,41% |
| La Banque Postale (indexée sur €ster)                                                 | 1,76%                 | 1,26% | 1,09% | 1,01% | 0,96% | 0,93% | 0,90% | 0,88% | 0,87% | 0,86% |
| Crédit Agricole                                                                       | 2,40%                 | 1,56% | 1,29% | 1,15% | 1,06% | 1,01% | 0,97% | 0,94% | 0,91% | 0,90% |
| Crédit Mutuel                                                                         | 1,60%                 | 1,10% | 0,93% | 0,85% | 0,80% | 0,77% | 0,74% | 0,72% | 0,71% | 0,70% |

Il ressort de ce tableau que l'offre de La Banque Postale à taux fixe est la mieux positionnée peu importe l'encours moyen utilisé.

## 3. Recommandations

En l'état actuel des offres nous vous recommandons de vous orienter vers l'offre à taux fixe de La Banque Postale.

*Pour information, dernière valeur connue Octobre 2021:*

*Euribor 3 mois à -0,5495 %*

*€STR à -0,575%*

